

grâce de Dieu
rompues ; elle
uleurs annon-
tage des plus
é exempté de
que le péché

fférents effets
c le péché est
: Marie n'en
uire par eux-
lque chose de
té, la corrup-
nce de l'hom-
fin qui toutes
érites et un
: Marie les a
elle comme
o-réparatrice

CE
cence. C'est
ns dans mes
la loi de mon
i du péché, et
: quod habi-
e péché parce
appelle enco-
é. Ce péché
st sa demeu-
chés actuels,
ssage, ils ne
garder, mais
e le coup de

x qui, à une
doctrine de
la concupis-
flamme n'a

jamais atteint son corps virginal, et que Marie, du commencement à la fin, a vécu dans l'état d'innocence et de sérénité de nos premiers parents, avant leur chute lamentable. Ils ont tous rejeté comme un blasphème la pensée que cette loi de péché, qui fait de l'homme un réceptacle de misères et de hontes, ait pu régner dans ce palais royal béni pour lui-même par le Très-Haut, dans la cité de Dieu dont on ne peut dire que des choses glorieuses : *gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei*.

Pour ce qui est du péché lui-même, dont la concupiscence est l'injuste besoin et la source malheureuse, l'Eglise l'a défini, il ne s'est jamais trouvé en Marie, qu'il s'agisse du péché mortel ou même du moindre péché véniel.

Cette innocence parfaite, cette exemption totale de la concupiscence, dont la croyance appartient à la constante tradition de l'Eglise, nous font conclure à l'exemption du péché originel en Marie. S'il n'est pas admissible que la Vierge, Mère de Dieu, ait eu à subir la honte de la concupiscence, qui après tout n'est qu'un effet, combien plus inadmissible encore est-il que le péché originel ait pu la souiller jamais ? Qui veut le plus, veut le moins. Dieu qui, par une faveur exceptionnelle, préserve Marie de toute faute personnelle venue de la volonté, la garantit à plus forte raison d'une faute impersonnelle venue de la nature déchue. Dieu veillant sur la volonté, libre pourtant, de Marie, au point de la garder de tout péché actuel a veillé sur sa nature, afin de la garder du péché originel. S'il l'a voulue libre de tout péché même véniel, il l'a, à bien plus forte raison, préservée d'une tache plus grande, celle du péché originel.

Vous êtes donc toute pure, ô Marie ! Vous êtes la Cité du Dieu vivant, que jamais le démon, ennemi de Dieu, n'a possédée par le péché ; vos fondements ont été creusés sur les montagnes saintes de l'innocence et de la pureté, sur la montagne inaccessible aux autres enfants d'Adam, de la justice originelle, sur la montagne de la divine grâce qui vous a préservée de toute tache incompatible avec votre divine Maternité.

II ELLE EST EXEMPTÉ DES DOULEURS DE LA MATERNITÉ

Une autre suite du péché originel est la condamnation particulière portée contre la femme : « Je vous affligerai de plusieurs maux... vous enfanterez dans la douleur. » La fatigue et les souffrances qui précèdent et les cruelles douleurs qui accompagnent la naissance des